

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-président

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 août 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE197711012**

**Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les
Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay
inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour
des services de déneigement des chaussées et des
trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une
option de prolongation d'une année - Dépense
maximale totale de 28 931 042,00 \$ (taxes, variations
de quantités et contingences incluses) - Appel
d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4
soumissionnaires par contrat).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197711012

Accorder cinq (5) contrats aux firmes Les Entrepreneurs Bucaro inc., Pépinière Michel Tanguay inc., A. & O. Gendron inc. et Groupe IMOG inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de quatre (4) ans avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 28 931 042,00 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17479 (entre 2 et 4 soumissionnaires par contrat).

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats à Groupe IMOG, à Entrepreneurs Bucaro, à A.& O. Gendron, à Pépinière Michel Tanguay et à Entrepreneurs Bucaro);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat à A.& O. Gendron);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrats à Entrepreneurs Bucaro et Pépinière Michel Tanguay).*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les représentantes du Service ont expliqué aux membres qu'il n'est pas étonnant de retrouver fréquemment les mêmes entreprises parmi les adjudicataires de déneigement ou de transport de neige, le bassin des entreprises n'étant pas très grand. Les efforts de

stimulation du marché au cours des dernières années ont été nombreux, mais n'ont pas connu les succès escomptés.

Les membres ont aussi bien compris qu'une entreprise pouvait obtenir plusieurs contrats de transport de neige ou de déneigement, mais ne pouvait en obtenir plus que le nombre de garanties de soumission déposées.

Les membres ont bien compris les distinctions entre les contrats de transport de neige et les contrats de déneigement clé en main.

Enfin, la Commission a invité le Service à ajouter dans les pièces jointes du dossier la demande de renouvellement de l'autorisation de contracter de Les Entrepreneurs Bucaro Inc. La lettre figurant en page 19 du sommaire décisionnel dossier réfère à un prolongement de l'autorisation jusqu'au 10 juillet 2019. Il serait en effet approprié de retrouver au dossier une lettre plus récente... ou une copie de la demande de renouvellement dressée à l'Autorité des marchés financiers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats à Groupe IMOG, à Entrepreneurs Bucaro, à A. & O. Gendron, à Pépinière Michel Tanguay et à Entrepreneurs Bucaro);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat à A. & O. Gendron;*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrats à Entrepreneurs Bucaro et Pépinière Michel Tanguay).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197711012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.